

DEPARTEMENT  
DE LA REUNION

ARRONDISSEMENT  
DE SAINT-PIERRE

Commune  
de Petite-Île

-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 17 février 2023

**Objet :**

**Modification simplifiée n°  
1 du Plan Local  
d'Urbanisme. Modalités  
de mise à disposition.**

NOTA - Le Président  
certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été  
affiché à la porte de la  
Mairie

Le 22 FEV. 2023

que la convocation du  
Conseil avait été faite

Le 09 février 2023

et que le nombre des  
membres en exercice est  
de 33.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ÎLE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier Fort, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

FORT Olivier, SEVERIN Mimose, GENNEPY Clarisse, ETHEVE Nicolas, MUSSARD Emmanuelle, RENGER-ARNOUX Patricia, LEBON Eric, LEBON Gino, GRONDIN Jean-Noël, ETHEVE Patricia, CORRE Jean Yves, BILGER/FOLIO Corinne, LAVERGNE Christophe, LEBON Natacha, BENARD Didier, PAYET Sandrine, PAUS Richard, VIRAMA-ERCAMA Corinne, HOARAU Jean Denis, SEVERIN Magalie, SORRES Jacky, SOMNICA Christine, SUZANNE Pascal, LAURET Dany.

**ETAIENT REPRESENTES : les Conseillers Municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs HOAREAU Serge, MALET Ludovic, ANTOU/ROSELEN Anne-Gaëlle, ROBERT/PAYET Anne Constance, SEBODIER Pascal, PRUGNIERES Sophia.

**ETAIENT ABSENTS : les Conseillers Municipaux suivants :**

Mesdames BENARD Rita ; LEVENEUR Marine ; Monsieur SUZANNE Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Monsieur Jean Denis Hoareau** a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur Olivier Fort, 1<sup>er</sup> Adjoint, Président de séance, a rappelé l'ordre du jour :

**Affaire n° 2023/1/17**

**Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.  
Modalités de mise à disposition.**



Par délibération du 12 juillet 2022, le Conseil municipal a arrêté le projet n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Une première mise à disposition de la Modification simplifiée n° 1 est en cours dans le cadre de l'enquête publique concernant la Révision Allégée n° 1 et la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal est invité à délibérer sur les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 1.

Les modalités proposées sont les suivantes :

Seront mis à disposition du public le dossier comprenant les documents ci-après énoncés, pour une durée d'un mois :

- La Modification Simplifiée n° 1,
- Les plans, les délibérations et arrêtés y afférents,
- Les avis des personnes publiques associées et le compte rendu de l'examen conjoint du 18 octobre 2022,

Le dossier sera consultable :

- du lundi au jeudi de 7h30 à 16h00, le vendredi de 7h30 à 15h00, sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle au service Développement et Planification Urbaine – 32 rue du Général de Gaulle 97429 - PETITE-ILE.
- Un avis informera le public de la mise à disposition du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition sur le site internet de la Ville ainsi que par voie d'affichage en mairie.

Le dossier de la Modification simplifiée n° 1 pourra être consulté sur le site internet de la ville de Petite-Île sur : [www.petite-ile.re](http://www.petite-ile.re) .

Un registre sera mis à la disposition du public pour permettre de formuler des observations et propositions sur la modification simplifiée.

Le public pourra adresser ses observations aux adresses suivantes :

- Par voie postale : Mairie de Petite-Île 192, Rue Mahé de Labourdonnais – 97429 PETITE-ILE
- Par voie électronique : [urbanisme@petite-ile.re](mailto:urbanisme@petite-ile.re)

La Commission « Urbanisme et Aménagement » a émis un avis favorable sur cette affaire, lors de sa séance du 10 février 2023.

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les modalités de mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**P. le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**



*[Signature]*  
Olivier FORT

*Le présent document est certifié exécutoire,  
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le .....  
et de sa publication en Mairie, le .....*